

Recherches sociographiques



Une politique familiale : enjeux et débats

Renée B.-Dandurand

Volume 28, numéro 2-3, 1987

La famille

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056296ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056296ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

B.-Dandurand, R. (1987). Une politique familiale : enjeux et débats. *Recherches sociographiques*, 28(2-3), 349–369. <https://doi.org/10.7202/056296ar>

Résumé de l'article

Pour donner suite à son Livre vert sur la politique familiale de 1984, le Ministère des affaires sociales a mis sur pied un Comité de consultation, qui a tenu audience à l'hiver 1985. Des orientations divergentes ressortent de la consultation : nataliste, fiscaliste, féministe, d'expertise, familialiste conservatrice et familialiste libérale. Le Rapport du comité prône le soutien collectif aux parents et mise sur la solidarité entre les sexes. Il n'endosse pas les orientations natalistes, fiscaliste et conservatrice, optant pour un familialisme libéral sympathique à l'expertise et au féminisme. Les recommandations ont été critiquées par des intellectuels pour leur manque de réalisme, et par le Conseil des affaires sociales et de la famille pour leur manque d'attention aux incitatifs fiscaux.

UNE POLITIQUE FAMILIALE : ENJEUX ET DÉBATS

Pour donner suite à son Livre vert sur la politique familiale de 1984, le Ministère des affaires sociales a mis sur pied un Comité de consultation, qui a tenu audience à l'hiver 1985. Des orientations divergentes ressortent de la consultation : nataliste, fiscaliste, féministe, d'expertise, familialiste conservatrice et familialiste libérale. Le Rapport du comité prône le soutien collectif aux parents et mise sur la solidarité entre les sexes. Il n'endosse pas les orientations nataliste, fiscaliste et conservatrice, optant pour un familialisme libéral sympathique à l'expertise et au féminisme. Les recommandations ont été critiquées par des intellectuels pour leur manque de réalisme, et par le Conseil des affaires sociales et de la famille pour leur manque d'attention aux incitatifs fiscaux.

En avril 1986, avec le dépôt du second et dernier tome de son rapport, un comité de consultation mis sur pied depuis moins de deux ans dotait enfin le Québec d'une proposition de politique familiale. Enfin, car on en parlait depuis au moins une bonne décennie. C'est en effet après quelques années de promesses qu'en 1981, le processus fut officiellement mis en marche avec la création d'un comité interministériel sur la famille. Une consultation sur la politique familiale (pas une commission d'enquête, précisons-le) fut ensuite annoncée pour mai 1983, mais il fallut attendre octobre de l'année suivante pour que le ministre des affaires sociales du temps, Camille Laurin, lance un « Livre vert » sur le sujet et que s'amorce la consultation proprement dite.¹ Un comité de consultation est alors formé, composé de trois membres : Maurice Champagne-Gilbert, Nicole Boily et Christiane Bérubé;² il déposera un Rapport en deux tomes, l'un en

1. Ministère des affaires sociales, Gouvernement du Québec, *Pour les familles québécoises*, document de consultation sur la politique familiale, octobre 1984 (appelé Livre vert dans le texte).

2. En plus d'être père ou mère de famille, chacun des membres du comité présente un profil varié d'expériences et de milieux d'action : auteur de nombreuses publications, notamment sur la famille et la condition masculine, Maurice Champagne-Gilbert a occupé des postes à la Ligue des

1985, résumant la consultation, l'autre en 1986, livrant des analyses et recommandations.³

I. AUTOUR DU LIVRE VERT SUR LA POLITIQUE FAMILIALE

On peut s'interroger sur la lenteur gouvernementale à annoncer puis à instaurer une consultation en matière de politique familiale. Il faut voir que le contexte est délicat en ce début des années 1980. Des changements majeurs dans les modes de vie s'observent depuis déjà deux décennies. Au plan démographique, les données ne laissent pas voir — comme bien des spécialistes l'espéraient — une stabilisation des tendances amorcées depuis les années 1960 : les taux de natalité et de nuptialité sont toujours en baisse, ceux du divorce et des naissances hors mariage, toujours en hausse. Les démographes ont suivi de près ces transformations, surtout celles qui touchent à la fécondité ; à l'Université de Montréal, l'équipe de Jacques Henripin a mené deux études aux titres nostalgiques : *La fin de la revanche des berceaux* et *Les enfants qu'on n'a plus au Québec*. Dans son rapport déposé en 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada a également traité des questions démographiques et familiales par le biais du soutien aux femmes. Chacun de ces ouvrages a fait de nombreuses recommandations, que les pouvoirs publics adopteront, mais toujours partiellement.

Ainsi, l'État (et davantage au fédéral qu'au provincial) prendra certaines mesures pour alléger les charges familiales, sinon pour inciter à la natalité. Sans les nommer toutes, soulignons que certaines sont assez importantes : admissibilité des femmes enceintes au programme d'assurance-chômage (1971), augmentation des allocations familiales (1974), plan Bacon pour l'aide au démarrage de garderies et subventions de garde aux parents les plus démunis (1974), déductions fiscales pour frais de garde (1977), crédit d'impôt pour enfants (1978), création de l'Office des services de garde (1980) ; d'autres mesures sont presque dérisoires : bonification de l'allocation de maternité (1981), allocation de disponibilité versée aux mères (1981), aide aux jeunes ménages qui veulent accéder à la

droits de l'homme, à la Commission des droits de la personne du Québec et au Comité de la Protection de la jeunesse ; Nicole Boily a été active dans les associations de parents, commissaire d'école, coordonnatrice à la Fédération des femmes du Québec, candidate aux élections provinciales et consultante du gouvernement dans le domaine du travail ; en plus d'avoir dirigé un projet sur l'environnement régional, Christiane Bérubé est membre du Conseil supérieur de l'éducation, où elle préside la Commission sur l'enseignement primaire, et a été présidente de l'AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) de 1980 à 1983, où elle a piloté de nombreux dossiers.

3. *Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises. Rapport de la consultation sur la politique familiale*, Québec, Gouvernement du Québec, tome I, octobre 1985 ; *Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois. Rapport de la consultation sur la politique familiale*, tome II, avril 1986.

propriété (1982). Entre le libéralisme quasi complet des voisins américains et l'interventionnisme vigoureux de la France depuis la dernière guerre, les décisions politiques en matière familiale demeurent toujours, au Québec, en deçà des recommandations des démographes et des demandes des femmes, notamment en ce qui touche le montant des prestations familiales et les interventions pour concilier travail et maternité. Et, en fin de compte, les mesures gouvernementales s'avèreront insuffisantes pour infléchir le mouvement en cours, soit, d'une part, une baisse continue de la natalité et, d'autre part, des dissolutions matrimoniales plus fréquentes, qui contribuent à accroître la monoparentalité.

Le Québec n'est pas seul à vivre de telles perturbations dans ses modes de vie familiaux ; tous les pays occidentaux sont plus ou moins touchés. S'il n'est pas question d'expliquer ces transformations importantes dans le cadre de cet article, il importe de rappeler brièvement quelques traits saillants qui ont marqué ces changements depuis un quart de siècle :

1. Avec « la révolution sexuelle » des années 1960 (qui accompagne d'ailleurs notre « révolution tranquille »), et sans doute à la faveur d'une désaffection marquée de la pratique religieuse, un vent de libéralisme souffle sur les mœurs et les lois ; c'est, par exemple, au Canada, le bill Omnibus qui, en 1969, élargit les normes touchant la contraception, l'avortement, l'homosexualité et le divorce.⁴

2. À la même époque, le mouvement des jeunes (contestations étudiantes, contre-culture californienne) marque la fin de l'autoritarisme rigide dans les rapports adultes-enfants.

3. L'allongement spectaculaire de la vie humaine dans les pays industrialisés instaure des modèles, des pratiques et des clivages qu'on n'a pas fini de saisir.

4. Enfin, avec la « révolution contraceptive » dans les sociétés industrielles, resurgit le féminisme, l'un des mouvements sociaux les plus vigoureux des dernières décennies. Étant donné que les femmes étaient, et sont encore, « les principales artisanes du bien-être de la famille »,⁵ il importe de s'y arrêter quelque peu.

Au Québec, le mouvement des femmes a présenté une vitalité peu commune, autant par son implantation dans diverses couches de la population féminine que par la présence active de ses groupes sur la scène publique. Rappelons encore une fois que le mouvement porte, comme dans plusieurs pays occidentaux, la volonté des femmes de briser la barrière entre les sphères privée et publique, que ce soit par la voie de l'égalité (soit l'accès à la vie économique, politique et

4. Le « parrain » du bill, Pierre E. Trudeau, lançait une phrase lapidaire, qui marque bien cette libéralisation des mœurs : « L'État n'a rien à faire dans la chambre à coucher des citoyens ! »

5. Conseil du statut de la femme, Gouvernement du Québec, *La condition des femmes en regard de la famille*, Québec, janvier 1985, p. 1.

culturelle), que ce soit par la reconnaissance symbolique et financière de leur contribution traditionnelle à la société comme épouses, mères ou collaboratrices du mari.⁶ L'énoncé, en 1978, d'une politique d'ensemble sur la condition féminine⁷ a sans doute aidé des groupes de femmes attentifs et remarquablement solidaires: leur pouvoir politique s'exerce notamment par les groupes de pression qui se sont multipliés auprès des gouvernements et jouent un rôle important, par exemple, dans la révision du Code civil en matière familiale, de même que dans l'instauration d'un système de perception des pensions alimentaires.

Voilà donc un contexte délicat où libéralisme des mœurs, longévité, révolution contraceptive, mouvements des jeunes et des femmes contribuent, parmi sans doute bien d'autres facteurs, à altérer le paysage familial. Un autre élément majeur est également à souligner: l'essor de l'État-Providence, qui atteint dans notre société l'apogée de son développement dans la décennie 1970. Assurant une certaine prise en charge de l'entretien de la population, les programmes de l'État-Providence ont contribué à la sécurité et au bien-être des familles et à une certaine autonomie des exclus du salariat. Mais surtout, l'État-Providence a déchargé partiellement les femmes, dans les ménages, des responsabilités d'entretien des handicapés, malades et vieillards. Ainsi ont-elles pu, en plus grand nombre, joindre les rangs du salariat et accéder à une certaine indépendance financière et personnelle.

a) *La crise de 1982*

Quand, en 1982, culmine la récession économique — non seulement la plus grave depuis la Grande Dépression, mais qui vient s'ajouter à une crise fiscale de l'État déjà présente depuis quelques années — la situation devient triplement délicate:

1. L'État-Providence s'essouffle dans son expansion et les gouvernements s'interrogent sur leur capacité d'honorer leurs engagements passés.⁸

6. Chacune de ces tendances est bien représentée dans les orientations dominantes des deux groupes les plus puissants du mouvement des femmes au Québec: la Fédération des femmes du Québec (revendications à l'égalité) et l'Association féminine d'éducation et d'action sociale ou AFÉAS (reconnaissance publique des rôles féminins traditionnels). Pour une analyse des liens entre mouvement des femmes et diverses facettes de l'identité sociale chez des mères de famille monoparentale, voir: Renée B. DANDURAND, « Identité sociale et maternité sans alliance », *Questions de culture*, 9, 1986: 85-103.

7. Conseil du statut de la femme, *Pour les Québécoises, égalité et indépendance*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978.

8. Cela est lié autant à la crise fiscale de l'État qu'à l'émergence du néo-libéralisme que prônent, notamment, les partis au pouvoir en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

2. L'impact de la crise n'est pas pour redresser la situation démographique, vu que, dans toutes les sociétés humaines, les difficultés de subsistance entraînent le retard ou l'annulation des mariages et surtout un contrôle plus rigoureux des naissances. Au Québec, natalité et nuptialité sont donc toujours en baisse et le remplacement des générations n'est plus assuré depuis une décennie. Avec la crise, les jeunes en âge de procréer sont souvent pauvres, assistés ou chômeurs, ce qui n'est pas propice à la fondation d'une famille.⁹

3. Face à cette conjoncture de crise qui pourrait entraîner des volte-face de l'État, le mouvement des femmes cherche à exercer une plus grande vigilance. Que réserve l'avenir ? L'État cherchera-t-il à imposer des mesures natalistes qui risquent de contraindre à nouveau les femmes à la maternité, sinon au mariage ? Tentera-t-il de couper des services socio-sanitaires ou des prestations sociales qui en ont aidé plusieurs à assurer leur sécurité et celle de leur famille, quels que soient les ratés du marché du travail ou de la vie matrimoniale ? Dans ce contexte, on ne s'étonnera pas que les discours des porte-parole du féminisme au sujet de la politique familiale soient aussi des mises en garde. En 1982, Claire Bonenfant, alors présidente du Conseil du statut de la femme, exprime ces inquiétudes : « Cette politique [familiale] sera-t-elle une politique nataliste déguisée, cherchant à nous retourner aux berceaux et aux fourneaux ou bien se présentera-t-elle comme une politique de justice sociale ? »¹⁰ Même le Conseil des affaires sociales et de la famille, organisme consultatif auprès du gouvernement provincial en matière familiale, va dans le même sens : dans *La famille demain* (1982), on soutient que les politiques natalistes s'étant révélées plus ou moins efficaces en d'autres pays, il vaudrait mieux « opter pour une politique familiale qui créerait des conditions favorables à la naissance d'enfant(s) ».

b) Deux « précautions » de l'État

La consultation sur la politique familiale ne sera pas amorcée, comme prévu, en mai 1983, mais seulement en octobre 1984. Faut-il chercher l'explication de cette lenteur dans l'hésitation du Gouvernement face au contexte « délicat », accentué par la récession, qui vient d'être décrit ? C'est une possibilité. D'ailleurs, on peut qualifier de « précautions » deux interventions gouvernementales qui se situent toutes deux au moment de la parution du Livre vert sur la politique familiale.

9. Voir : Renée B. DANDURAND, « Jeunesse et milieu familial », dans : F. DUMONT (éd.), *Une société des jeunes ?*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986 : 103-124.

10. Conseil du statut de la femme, Gouvernement du Québec, *Femmes et familles*, novembre 1982, p. 2. Voir également, à ce sujet, l'article d'Évelyne TARDY, « Le mouvement des femmes et la crise », dans : *Crise économique, transformations politiques et changements idéologiques*, Montréal, ACFAS, 1983 : 353-371.

D'abord, en 1984, le Ministère des finances du Québec publie un *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers* visant à corriger les incohérences des systèmes de taxation et de transfert de l'État.¹¹ Des mesures y sont proposées afin de redresser les règlements et programmes qui seraient désincitatifs au travail ou à la vie matrimoniale : pour alléger les charges imputables aux enfants et personnes à charge, on propose des exemptions d'impôt substantielles, mesure qui, on le sait, favorise les chefs de famille salariés ; d'autre part, on suggère de réduire l'aide financière aux parents pour les services de garde et d'abolir les allocations de disponibilité pour les enfants de deux à cinq ans, ainsi que les allocations familiales (ce qui signifie que des non-salariés perdent les quelques ressources dont ils disposaient, par exemple, les allocations familiales versées aux mères). Plusieurs groupes s'interrogent sur cette proposition « favorable » aux familles, qui suggère certes de redistribuer à partir des ménages sans enfants vers les ménages avec enfants, mais qui, par les exemptions fiscales, laisse encore aux chefs de ménage le soin de répartir à leur gré les ressources familiales. L'avertissement est clair pour la politique familiale : s'il faut redistribuer, il ne faut pas compter sur de nouveaux subsides en provenance de l'État.

Seconde précaution de l'État : en juin 1984, quelques mois avant la parution du Livre vert sur la politique familiale, la Commission parlementaire de la culture recevait le mandat suivant : « Étudier l'impact culturel, social et économique des tendances démographiques actuelles sur l'avenir du Québec comme société distincte. » On notera que le Rapport FRENCH (du nom du député, président de cette commission) fera grand bruit à sa sortie en septembre 1985 et soutiendra l'urgence de doter le Québec d'une politique de population à double volet, c'est-à-dire qui stimule à la fois l'immigration et la natalité.¹²

Le *Livre blanc sur la fiscalité* et la Commission présidée par Richard French sont donc en place en même temps que le Livre vert sur la politique familiale. Des enjeux importants sont ainsi formulés par l'État, qui représentent notamment deux tendances : « nataliste » (qui prône une politique incitative à la natalité) et « fiscaliste » (qui prône un redéploiement de l'État-Providence par le moyen d'une réforme de la fiscalité). Bien sûr, ce ne seront pas les seuls intérêts en jeu dans l'élaboration de la politique familiale. Les groupes féministes ont déjà fait connaître leur position et les groupes familialistes, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, se préparent à la consultation qui s'annonce.

11. Ministère des finances, Gouvernement du Québec, *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*, 1984 (appelé *Livre blanc* dans le texte). Bien que daté de 1984, ce Livre blanc ne sera rendu public qu'en janvier 1985, après plusieurs annonces et démentis.

12. *Étude de l'impact culturel, social et économique des tendances démographiques actuelles sur l'avenir du Québec comme société distincte* (Rapport FRENCH), Québec, Commission parlementaire sur la culture, septembre 1985.

c) Des intérêts multiples et souvent divergents

Le livre vert paraît donc en octobre 1984 et, tout de suite, la consultation est organisée de façon systématique. À des réunions soigneusement préparées par la présentation de thèmes et la convocation de groupes, la participation est impressionnante et variée. De janvier à mai 1985, se tiennent treize forums régionaux auxquels s'inscrivent 2 070 personnes, alors que les audiences reçoivent soixante-trois organismes qui, au total, formulent 6 545 recommandations.

Qui participe à la consultation? Les forums reçoivent en majorité des femmes (75%), ni très jeunes, ni très âgées (25 à 54 ans); les participants appartiennent à des groupes professionnels et d'étude (36%), à des groupes de condition féminine ou masculine (28%), à des organismes familiaux (18%), à des clubs sociaux et à des milieux de vie (17%). La participation aux audiences est légèrement différente, avec la présence des syndicats et des milieux d'affaires, responsables d'un mémoire sur six, et une contribution plus substantielle des organismes familiaux, signataires du quart des mémoires.

Outre les intérêts des «fiscalistes», des «natalistes» et des «féministes» débattus dans cette consultation, la discussion a vu s'affronter d'autres enjeux. On a pu constater la présence très importante des professionnels des services gouvernementaux : pour la formulation des normes et la diffusion des services aux familles, ces «nouveaux experts» du domaine familial (juristes, travailleurs sociaux, psychologues, infirmières et médecins) ont pris le relais de l'Église déclinante. Des «familialistes» (individus ou groupes qui font la promotion de la famille) sont également présents, et deux tendances s'y distinguent : les conservateurs et les libéraux. Voilà donc les principales «bannières» de la consultation sur la politique familiale : elles représentent des intérêts parfois convergents, plus souvent divergents. C'est plus ou moins derrière ces bannières que des groupes vont se rallier, faire connaître leur position et contribuer au débat.

La défense de la famille a eu mauvaise presse depuis la fin des années 1960 et peu de groupes ont été porteurs de cette valeur, qui a connu un regain de popularité en Amérique du Nord dans les années 1980. Traditionnellement, le «familialisme» a été surtout identifié au conservatisme social et à la position inchangée de l'Église concernant la contraception, le divorce et surtout l'avortement (les groupes Pro-Vie en sont issus). La position des familialistes conservateurs est défendue devant le Comité de consultation par certains organismes familiaux qui, par exemple, relèvent de l'Office de la famille, ayant lui-même son siège à l'archevêché de Montréal; également, par d'autres groupes qui se rallient à la position traditionnelle de l'Église sur le mariage et la famille : les comités de pastorale, Chevaliers de Colomb et Cercles de fermières.¹³ Leurs interventions

13. Il importe de préciser que tous les groupes d'allégeance religieuse, catholique ou autre, ne sont pas des «familialistes», ni même des «conservateurs».

portent le diagnostic d'une crise grave de la famille contemporaine et ils cherchent à en imposer une définition qui en rétablisse les fonctions traditionnelles : par exemple, le mariage, qui assure la stabilité familiale, doit en être une composante essentielle. D'autre part, l'État ne doit pas s'ingérer dans le cercle « privé » de la famille mais il doit imposer le respect de la vie, c'est-à-dire interdire l'avortement. Implicitement, la pensée des familialistes conservateurs suppose le maintien d'une division traditionnelle des rôles sexuels.

Mais il y a aussi des « familialistes » libéraux. Pour eux, la famille est également une institution centrale de l'organisation sociale, mais c'est l'État plutôt que l'Église qui en est le point d'appui, si l'on peut dire. Il n'est pas question, à leur avis, d'imposer un moralisme étroit, emprunté à la tradition religieuse. Leur « morale », issue des sciences humaines, se veut rationaliste. Tout en invitant les citoyens à se conformer aux lois civiles, elles-mêmes plus libérales, l'État doit respecter la liberté des choix matrimoniaux et familiaux, et même l'orientation sexuelle des individus. Cette position familialiste et libérale fut celle du Conseil des affaires sociales et de la famille (C.A.S.F.), depuis sa création jusqu'à ces toutes dernières années ;¹⁴ mais, sous la pression de la crise fiscale de l'État, cet organisme s'est rapproché des vues fiscalistes et natalistes. L'Institut Vanier de la famille et certains organismes familiaux demeurent pour leur part, malgré des traits conservateurs, plus près de ce familialisme libéral. Est aussi à relier à ce courant la pensée du président du Comité de consultation, auteur d'un ouvrage philosophique sur la famille.¹⁵

La position « féministe » est défendue par le Conseil du statut de la femme et plusieurs associations de femmes, dont la Fédération des femmes du Québec, l'Association des femmes pour l'éducation et l'action sociale (AFÉAS) et les dizaines de groupes de femmes qui ont proliféré aux quatre coins de la province depuis quelques années. Elles ont des appuis dans certaines associations familiales, dans les syndicats et auprès des travailleurs gouvernementaux de service aux familles ; les interventions de ces divers groupes en faveur d'un soutien à l'État-Providence présentent des convergences. Mais si leurs appuis sont assez larges et populaires, les groupes féministes ont en général peu de moyens financiers.

d) *Quelques réactions au Livre vert*

Comme « document de consultation sur la politique familiale », le Livre vert déçoit. D'abord, parce qu'il présente trop de généralités : à propos de la définition de la famille, très extensive et peu opérationnelle, qui inclut, outre les

14. Voir, par exemple, la définition de la famille du Conseil dans : Conseil des affaires sociales et de la famille, Gouvernement du Québec, *La situation des familles québécoises*, 1978, p. 24.

15. Maurice CHAMPAGNE-GILBERT, *La famille et l'homme à délivrer du pouvoir*, Montréal, Leméac, 1980.

père, mère et enfants, les grands-parents et les collatéraux, tout cela dans une optique d'« épanouissement » et de « soutien réciproque » ;¹⁶ généralités également, à propos de la politique familiale, qui ne semble être rien d'autre que l'ensemble des politiques sociales existantes s'adressant aux familles, mais « raffermies, clarifiées, réorientées et mieux coordonnées » (p. 43) — en somme, rien de très nouveau mais servi à la sauce familiale.

À propos du rôle de l'État à l'endroit de la famille, peu de surprises : l'État ne doit ni contrôler, ni se substituer aux familles, mais les soutenir. Quelque chose de neuf apparaît du côté de la « concertation » : les milieux économiques, les niveaux fédéral et municipal de gouvernement, les services publics et le réseau communautaire doivent épauler l'État provincial et se concerter entre eux. Comme pour la définition extensive de la famille, la collaboration avec le communautaire a été perçue comme un discours qui annonce le redéploiement de l'État-Providence, notamment par une recrudescence du bénévolat dans les milieux de vie, familiaux ou communautaires.

Des organismes directement concernés par la politique familiale ont réagi assez vivement à ce Livre vert plein de bonnes paroles et des meilleures intentions du monde mais porteur de bien peu de propositions précises. Les réactions les plus significatives proviennent de deux organismes, familialiste et féministe.

Le Conseil du statut de la femme (C.S.F.) a consacré la plus grande part de son commentaire au soutien économique aux familles et ce, pour suppléer « aux carences du document de consultation qui néglige cette question ». ¹⁷ Cet organisme enjoint l'État de ne pas se retirer du secteur névralgique du soutien aux familles, et en particulier aux enfants, et de poursuivre des objectifs d'autonomie des personnes, ce qui comprend évidemment le libre choix à la maternité comme la possibilité d'avoir les enfants désirés. Mais surtout, le C.S.F. considère essentielle à la survie de l'institution familiale une meilleure parité des responsabilités et des ressources des hommes et des femmes dans le cadre domestique. C'est pourquoi il préconise le maintien des principaux programmes de soutien à la famille mais, pour des raisons d'équité intrafamiliale, demande le remplacement des exemptions fiscales par des crédits d'impôt. Le C.S.F. axe donc la responsabilité des fonctions familiales, non pas sur le natalisme, qui est tout à fait récusé, ni sur le fiscalisme prôné par le *Livre blanc* et également récusé, mais sur l'égalité des sexes et l'autonomie des personnes dans les familles, ainsi que sur le devoir essentiel de l'État envers les besoins des enfants.

16. Ce qui confirme l'inquiétude de ceux (syndicats, groupes communautaires) qui constatent la volonté de l'État de désinstitutionnaliser l'aide aux personnes âgées, handicapées et malades, afin de réduire les coûts d'opération des services sanitaires et sociaux.

17. Conseil du statut de la femme, *op. cit.*, 1985.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille (C.A.S.F.) se montre en désaccord avec la position du Livre vert qui traite la famille comme un « corps mystique ». Mais il endosse pleinement, et d'emblée, la position fiscaliste du *Livre blanc* : le système fiscal est inéquitable envers ceux qui ont charge d'enfants et, partant, n'est pas neutre quant aux modes de vie familiaux. Aussi faut-il, selon le titre de son mémoire, *Investir dans les enfants*, lancer un « régime enregistré d'épargne-enfant », et surtout faire en sorte que les contribuables sans charge d'enfants aident les familles. Il faut donc créer des incitatifs fiscaux à la venue des enfants. En 1985, le « familialisme » du C.A.S.F. est réaligné par rapport à celui de 1982 :¹⁸ l'accent est mis sur la réforme du régime fiscal et l'incitation à la natalité.

II. LE RAPPORT DU COMITÉ DE CONSULTATION

On voit clairement combien la tâche du Comité de consultation sur la politique familiale n'était pas facile : d'une part, les problèmes soulevés par la conjoncture sont complexes et vastes ; d'autre part, et ce n'est pas sans lien, les intérêts autour de ces questions sont multiples et souvent divergents. Faut-il ajouter que le Comité disposait de moyens fort restreints ? Toute l'opération aura coûté un demi-million, soit trois cents fois moins que... disons, le recouvrement du stade olympique de Montréal !

Chacun des tomes du Rapport de consultation porte en titre la mention du « soutien collectif », qui est « réclamé par les familles québécoises » (I) puis « recommandé pour les parents québécois » (II). Des grandes orientations s'en dégagent, qu'on peut regrouper sous les titres suivants : le soutien collectif, aux parents plutôt qu'aux familles, avec le pari de la solidarité des sexes.

a) *Le soutien collectif*

Disons d'abord que les chapitres du tome II qui tentent de préciser les orientations du Comité ne sont pas les sections les plus « limpides » du Rapport. Pour rendre compte de la « réalité familiale » contemporaine du Québec, les considérations philosophiques voisinent les énumérations de statistiques, les énoncés de modifications dans les modes de vie, les législations, etc. Ces considérations ne nous font pas saisir comment, en vingt-cinq ans, le ménage familial est devenu assisté, encadré et relayé dans ses fonctions économiques, éducatives, et même socio-affectives : une explication plus poussée de ces phénomènes aurait pourtant aidé considérablement le Comité de consultation.

18. Conseil des affaires sociales et de la famille, Gouvernement du Québec, *Investir dans les enfants*, 1985 ; *La famille demain*, 1982.

Néanmoins, cette énumération des transformations familiales permet de formuler un résultat : l'exercice du rôle de parent ne va plus de soi, il est manifestement devenu difficile. Ce qui entraîne l'énoncé d'un postulat : *l'institution familiale contemporaine ne peut plus être seule responsable des enfants*. Avoir et élever des enfants est un enjeu collectif, et pas seulement personnel ou individuel, comme les idéologies modernistes du privé l'ont prôné aux couples et aux femmes.

Si c'est un enjeu collectif d'avoir et d'élever des enfants, l'État a « un devoir de soutien aux familles québécoises » (II : 40) : pas un rôle de contrôle ou de substitut mais de soutien, qui équivaut à la reconnaissance symbolique et matérielle de l'investissement des parents dans l'avenir de la société. L'État a ce « devoir », mais pas seulement l'État : collectif réfère donc autant à l'État à ses différents niveaux et services qu'aux milieux de travail, aux institutions religieuses et communautaires. Ce soutien collectif est-il destiné aux familles (titre du tome I) ou aux parents (titre du tome II)? C'est la portée ou la clientèle-cible de la politique familiale qui est ensuite précisée.

b) *De la famille aux parents*

Le Comité de consultation a vite buté sur le caractère polysémique (et difficilement « opérationnalisable ») du terme famille. Est-elle la cellule nucléaire et doit-elle comporter des enfants? Ou est-elle l'équivalent des membres du ménage? Un couple sans enfant, deux sœurs qui cohabitent sont-ils une famille? Ou la famille est-elle l'ensemble plus large des consanguins et affiliés? Et alors, où s'arrête la famille proprement dite, où commence la parenté? Doit-on distinguer les familles biparentale, reconstituée et monoparentale? Celles ne comportant pas de lien légal d'alliance mais seulement des liens de filiation (parents uniques, conjoints de fait avec enfants) sont-elles de « vraies » familles? Telles sont les multiples questions qui ont suscité, en consultation, un large débat sur les définitions de la famille. Derrière ces discussions de mots, des valeurs importantes s'affrontent, qui mettent en cause les deux grandes institutions-appuis : par rapport à la morale de l'Église, faut-il restaurer le mariage comme régulateur des relations sexuelles et garant de la stabilité familiale? Par rapport à l'État, faut-il revenir sur les acquis de l'État-Providence, désinstitutionnaliser l'aide aux personnes âgées, aux malades et aux handicapés?¹⁹ Faut-il justifier

19. Par exemple, le journal *La Presse* rapporte en ces termes les propos d'un député du gouvernement péquiste, alors au pouvoir :

« Il est envisageable de chercher des moyens pour inciter les gens à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, notamment en instituant sur une plus grande échelle les allocations-disponibilité pour les personnes à la maison. L'un dans l'autre, ça nous coûtera moins cher que d'investir encore et encore dans de nouvelles institutions. » (*La Presse*, 5 décembre 1981.)

cette opération de reprise en charge dans les réseaux dits « naturels » par le discours de la solidarité familiale ?

Le Comité de consultation a répliqué aux arguments des moralistes de tendance conservatrice par la neutralité de l'État, qui doit respecter « les valeurs et choix de vie personnels et culturels des parents » (II : 15) et ne pas imposer des contraintes administratives ou légales aux types de familles qui s'écartent des modèles traditionnels. Donc, pas de mariage obligatoire, mais pas de « famille étendue » non plus : la proposition de politique familiale (tome II) corrige la définition extensive du Livre vert et met l'accent sur une cible minimale, le groupe parent(s)-enfant(s). On peut voir ici, de la part du Comité, une façon très implicite de prendre en compte la dénatalité : si, dans la conjoncture actuelle, les jeunes adultes hésitent à devenir parents, il ne faut surtout pas tenter de remettre aux familles (et bien sûr aux femmes) la charge des non-salariés qui vivent déjà du soutien collectif.

À cause des responsabilités personnelles et légales qu'ils ont à l'endroit des enfants, le Comité désigne donc les parents comme la population-cible de la politique familiale ; ils sont également les « personnes-pivots » du « triangle » formé par les trois milieux de vie que sont la famille, l'école et les milieux de travail (II : 42), principaux champs d'intervention de la politique familiale. Sans être réduite aux relations parent(s)-enfant(s), la famille est finalement définie (II : 39) sans que ses frontières soient précisément arrêtées mais avec force affirmations de principe quant à son importance primordiale pour la société : c'est un compromis.

c) *Le pari de la solidarité des sexes*

Tout en exprimant la « gravité » de la situation actuelle et « l'urgence » de faire de la politique familiale « l'une des principales priorités sociales du Québec », le Comité de consultation affirme qu'il n'y a pas « crise de la famille » mais plutôt « crise des rapports collectifs et individuels entre les hommes et les femmes » (II : 31). De ce diagnostic, il s'ensuit qu'une préoccupation principale de la politique familiale sera de susciter « une nouvelle solidarité entre les hommes et les femmes » (II : 31).

Plutôt que de préconiser une politique nataliste, le Comité de consultation invite donc, en quelque sorte, à faire ce pari de la solidarité des sexes afin de restaurer l'institution familiale. Cette orientation du Comité de consultation est peu explicitée et soulève des questions : y a-t-il risque d'un retour à la vieille notion de « complémentarité » des sexes, qui a longtemps occulté la situation défavorable des femmes dans le milieu domestique ? À supposer qu'une telle solidarité se fasse dans l'égalité des sexes,²⁰ cette harmonie meilleure des

20. Cette restauration de la solidarité des sexes s'apparente au modèle de la « nouvelle famille », observé dans les classes moyennes supérieures et caractérisé par l'égalité des relations

hommes et des femmes suffirait-elle à restaurer une « famille », soit une institution qui, dans le privé, assure adéquatement la « production »²¹ des êtres humains, nécessaire à toute société humaine ?

d) *Les recommandations*

Le Comité retient dix secteurs d'intervention pour encadrer ses cent trente-six recommandations. Il ne s'agit pas ici d'énumérer toutes ces mesures, ni d'en apprécier le coût ou la faisabilité, mais de repérer les recommandations les plus importantes et d'en signaler à l'occasion le caractère plus ou moins pertinent ou novateur.

1. Au chapitre du *soutien économique aux familles*, le Comité reprend une suggestion faite par plusieurs organismes, notamment par le Conseil des affaires sociales et de la famille en 1982,²² par le Conseil national du bien-être social en 1983²³ et par le Conseil du statut de la femme en 1985 : regrouper, en un transfert unique, les allocations familiales, les exemptions fiscales pour enfants à charge et les allocations de disponibilité aux mères. Ce transfert unique serait mensuel, universel et imposable (donc progressif), modulé selon l'âge des enfants (et non

parentales et conjugales, la participation accrue des hommes aux tâches domestiques et éducatives et l'accent sur la qualité de vie et les relations affectives. Diane LAMOUREUX et Nicole MORF soutiennent que cette rénovation de la famille n'est pas encore équitable et qu'elle porte le risque d'une nouvelle relégation des femmes à la sphère domestique. (« La famille en rénovation : réflexion sur la "nouvelle famille" », *Conjoncture politique au Québec*, 3, printemps 1983 : 77-89.)

21. Qu'on me permette ce terme économiste et démodé (« production ») mais, à ce jour, je n'en ai pas trouvé de meilleur pour exprimer cette fonction essentielle que doit assumer toute société humaine pour se renouveler : pour mettre au monde (procréation) et assister l'enfant jusqu'à l'âge adulte, aux plans matériel (soin et entretien), culturel (socialisation ou « élevage ») et affectif. Certains auteurs parlent aussi d'« humanisation » pour décrire ce processus et de « reproduction ». Ce dernier terme est tout à fait inadéquat à mon avis, car très polysémique et même tendancieux ; en effet, il désigne : 1. la perpétuation de l'espèce, 2. le renouvellement quotidien et 3. intergénérationnel de la force de travail, et néglige complètement, par ces accents ou biologistes ou économistes, les dimensions centrales de ce processus, qui sont matérielles et culturelles. Pour ma part, tout en appliquant « production des êtres humains » aux enfants et aux adolescents, j'ai proposé que le terme reproduction soit conservé pour désigner ce qui est lié à l'entretien et à la socialisation des adultes (reproduction des êtres humains) et même pour nommer cette « reconduction » de l'assignation à des places (sexes, âges, ethnies ou classes) d'une génération à une autre. (Voir : Renée B. DANDURAND, « Famille du capitalisme et production des êtres humains », *Sociologie et sociétés*, XII, 4, 1981 : 93-111.)

22. Mesure qui paraît rejetée par la suite. Voir : Conseil des affaires sociales et de la famille, Gouvernement du Québec, *Des priorités pour la famille*, octobre 1986, p. 13.

23. *Les allocations familiales : un régime à repenser ?*, Ottawa, Conseil national du bien-être social, 1983. Voir aussi : Ruth ROSE et Marie-Thérèse PONTBRIAND, *Les femmes et la fiscalité*, Montréal, Relais-femmes/UQAM/C.S.N./F.T.Q., 1985.

selon le rang) et indexé. Seraient maintenues les mesures suivantes : le crédit-impôt pour enfants, jugé « tout à fait nécessaire », et la subvention à la garde pour les parents à bas revenus. Pour les familles monoparentales, l'exemption actuelle accordée au premier enfant serait transformée en crédit d'impôt remboursable et indexé. Sont également proposées des modifications à deux programmes concernant les jeunes adultes et les assistés sociaux : aux prêts et bourses, on préconise un accès universel et une gradation de l'aide selon le revenu ; à l'aide sociale, il est recommandé de prendre en compte le troisième enfant et de hausser (à 50 %) le taux des gains permis, aussi bien pour les revenus de travail que pour les pensions alimentaires. Toujours à des fins de redistribution des ressources intrafamiliales, on recommande que l'exemption fiscale pour personne à charge (généralement versée à l'époux pour l'épouse) soit abolie et transformée en crédit d'impôt remboursable à verser au parent au foyer (généralement la mère).

L'avis du Conseil des affaires sociales et de la famille (1985) qui, dans la foulée du *Livre blanc* et de préoccupations natalistes, préconisait d'« investir dans les enfants », n'est donc pas suivi. Il paraît assez clair que le Comité a considéré que des incitatifs fiscaux à la venue des enfants, ou encore un régime d'épargne-enfant, seraient des mesures relevant d'une politique nataliste, ce qu'il voulait bien se garder de recommander (II : 43-46). À une redistribution fiscale entre contribuables avec et sans enfants, qui se ferait entre les ménages et par le biais des exemptions et déductions fiscales, le Comité a donc préféré des prestations familiales universelles mais imposables, ainsi que des crédits d'impôt à verser aux personnes qui s'occupent des enfants, soit, en général, les mères.

2. Pour concilier *monde du travail et responsabilités parentales*, onze recommandations sont formulées, qui s'imposent avec d'autant plus « d'urgence », précise le Comité (II : 146), que c'est maintenant une majorité de mères qui sont actives sur le marché du travail. Outre l'allongement du congé de maternité et la proposition d'une caisse de maternité pour financer des congés plus substantiels, on retiendra la recommandation d'instaurer, à la loi des normes du travail, un congé parental d'un an. Le Comité s'est montré conscient du fait que, si l'on veut atteindre à une éventuelle interchangeabilité des rôles parentaux (et partage des tâches) des hommes et des femmes, il ne suffit pas d'offrir seulement des congés parentaux, qui risquent de demeurer longtemps des congés... de maternité. C'est pourquoi sont recommandés, à ce chapitre, un maintien des programmes d'accès à l'égalité et un traitement plus paritaire aux travailleurs à temps partiel (très majoritairement des femmes). Aucune mention n'est faite cependant du travail partagé, élément pourtant proposé au Livre vert (30,69), ni de l'allègement de la semaine de travail, proposée par certains, dont le Conseil du statut de la femme.

3. Peu de mesures très novatrices dans les relations entre *l'école et la famille*, où semblent reprises, d'un point de vue familial, des propositions de

concertation entre parents et éducateurs semblables à celles déjà émises au « projet éducatif » préconisé, il y a quelques années, par le Ministère de l'éducation. On recommande, de plus, que l'école soit davantage participante à la socialisation aux responsabilités parentales, en particulier au rôle paternel : c'est une sensibilisation éminemment souhaitable mais qui ne saurait, à elle seule, transformer les modèles sexuels.

4. Au chapitre de *l'habitation*, outre le maintien des programmes existants, on recommande l'implantation d'un programme pour petits salariés et une implication plus grande des municipalités dans ce dossier.

5. Le domaine des *loisirs et des activités culturelles* pour les familles est, à l'instar de l'habitation et des services de garde, un secteur où les municipalités et les entreprises pourraient jouer un rôle beaucoup plus actif, selon le Comité. C'est aussi un secteur où les investissements peuvent permettre, dans une optique de prévention, une réduction substantielle des coûts des services sociaux et sanitaires, notamment au chapitre de la délinquance juvénile. Pour ces « grands oubliés dans l'organisation des activités récréatives, sportives et culturelles » (II : 102), le Comité formule six recommandations, dont le développement de maisons de jeunes.

6. Malgré l'ampleur des besoins dans le domaine, les services de *garde à l'enfance* ne font pas l'objet de recommandations qui supposent de larges déboursés : on propose de consolider les structures et les modes de fonctionnement existants, tout en suggérant qu'outre l'État provincial, les municipalités, les commissions scolaires et les entreprises fassent également leur part.

7. Le secteur des *services sociaux et des autres services requis pour le bien-être des familles* fait l'objet de recommandations qui paraissent un peu plus novatrices mais qui ne devraient pas être très coûteuses. Après avoir souligné que seulement 2% du budget du Ministère de la santé et des services sociaux est consacré aux services sociaux aux familles (et que la majorité de ces fonds est affectée à la protection de la jeunesse), le Comité propose que ce ministère se donne un programme d'orientation familiale et l'applique dans une perspective de décentralisation, sans « professionnalisme indû » et avec la collaboration étroite des parents et du réseau communautaire. Du côté des services entourant la sexualité, on rappelle l'importance de la planification des naissances et de l'éducation sexuelle. De plus, il faut améliorer l'accueil à la vie et, recommandation un peu « hors-d'œuvre », la recherche sociale sur le vécu des familles.

8. Quelques recommandations portent sur le *droit familial* : face aux toujours nombreuses dissolutions matrimoniales, il faudrait intensifier dans la province l'implantation du Service de médiation à la famille, qui n'a encore des bureaux qu'à Montréal et à Québec ; on propose aussi de modifier le Code civil pour que soit assuré un partage plus équitable des biens à la rupture des couples et, enfin, on suggère, si cela s'avère nécessaire, des mesures plus sévères afin que

les débiteurs de pensions alimentaires s'acquittent de leurs responsabilités. Bien que très réservées, ces recommandations comportent des mesures qui devraient permettre à l'État de rationaliser, sinon de réduire, les coûts de l'aide qu'il doit actuellement consentir aux familles monoparentales dont les taux de pauvreté sont toujours très élevés.

9. Pour lutter contre la *violence familiale*, c'est également vers la judiciarisation des comportements déviants que le Comité se tourne. On réclame, non pas un changement des lois qui permettent déjà la poursuite des contrevenants, mais la « transformation de l'intervention judiciaire » : la dizaine de recommandations concernées s'adressent aussi bien aux interventions des policiers que des juges, en passant par celles des avocats, ainsi que par le traitement des victimes et des témoins. D'autres mesures sont préconisées : maintenir l'appui aux ressources communautaires existantes (maisons d'hébergement des victimes, groupes de traitement et de réhabilitation des agresseurs) et, surtout, avec la mise sur pied d'un comité de vingt et un membres, une vaste entreprise de sensibilisation et de mobilisation collective pour qu'il soit plus ouvertement débattu de ce problème dans les médias et les milieux de vie.

10. Les dernières recommandations portent sur les *structures administratives* à mettre en place. Sur ce point, le Comité reprend une idée proposée, notamment par le C.A.S.F. en 1982 (mais récusée par lui en 1986), d'un regroupement des familles appelé Centre de solidarité des familles : il s'agit, vraisemblablement, de compenser le poids trop excessif que pourrait prendre l'État dans l'application de la politique familiale, et d'aider les associations familiales à s'organiser et se concerter. À ce palier du gouvernement provincial, on préconise la nomination d'un ministre d'État à la politique familiale, responsable d'un « secrétariat à la politique familiale » rattaché directement au Ministère du Conseil exécutif. Le « clou » de ces mesures est la création d'un Conseil national de la famille, organisme supérieur de surveillance, rattaché lui aussi au Ministère du Conseil exécutif, composé de treize membres désignés par l'Assemblée nationale, et présidé par le premier ministre lui-même, assisté du ministre d'État à la politique familiale. Le Comité de consultation justifie l'ampleur des structures proposées par l'urgence d'un « rattrapage » en la matière ainsi que par la « concertation » qui sera nécessaire à l'application de la politique de la famille (II : 135).

e) *Les options majeures*

On le voit aussi bien au contenu des recommandations qu'à la formulation des orientations, le Comité de consultation sur la politique familiale n'a pas endossé les arguments et solutions préconisés par les « fiscalistes » et les « natalistes ». À son point de vue, il ne faut pas pénaliser ceux qui font le « libre choix » de ne pas « investir dans les enfants » ; mais, selon lui, il faut reconnaître socialement l'importance symbolique et financière des fonctions parentales et, par conséquent,

il faut accorder un soutien collectif aux parents, soit aux adultes qui consentent à mettre au monde, soigner et éduquer des enfants. Cette préoccupation familialiste du Comité rejoint nettement le point de vue des associations familiales.

Le « familialisme » que défend le Comité est cependant très clairement libéral : il est basé sur la liberté des « choix de vie individuels et culturels » (II : 15). L'État doit demeurer « neutre » face à ces choix : il n'est pas de son ressort de discriminer certains types de familles. N'a donc pas été retenue la position des « familialistes » conservateurs qui, à l'instar de l'Église, soutiennent l'indissolubilité du mariage, condamnent l'avortement, l'homosexualité et certaines formes de contraception. Ce familialisme du Comité soutient en outre le pari que la restauration et la survie d'une « famille » moderne tiennent à la « solidarité entre les hommes et les femmes », récusant explicitement le diagnostic d'une « crise de la famille » porté par les conservateurs. Plutôt que les seuls incitatifs économiques ou les seules contraintes morales, ce sont donc des mesures propres à assurer de meilleurs rapports entre les sexes qui permettront de résoudre les problèmes que vivent les familles ; à cet effet, les mesures recommandées sont davantage inspirées de l'équité des sexes et des âges que de visées natalistes ou fiscalistes. C'est pourquoi, selon le Comité, la distribution des services et des ressources ne doit pas se faire qu'au niveau des familles mais aussi des individus dans les familles.

Quoique les organismes familiaux et les groupes de femmes se soient montrés plutôt satisfaits des rapports de cette consultation, on a reproché à ce familialisme libéral, sympathique aux inquiétudes des féministes et aux préoccupations des « experts » familiaux de l'État, de présenter une approche peu réaliste (trop globale, trop coûteuse) ou encore, de ne pas mettre de l'avant les « bonnes » priorités.

Dans un article écrit en collaboration, le directeur de *L'Analyste*, Michel Bédard, et le démographe Jacques Henripin jugent que le Rapport présente des « floralies familiales très coûteuses » : les recommandations sont un « déluge de vœux pieux » qui, à la fois dénotent un « refus du normatif... qui paraît bien angélique », à la fois révèlent une « incontinence » liée au défaut de « comptabiliser » les mesures prescrites et de « définir la famille et ses rôles du point de vue d'une politique. »²⁴ Sans préciser quelles recommandations sont trop coûteuses et trop globales (sans doute s'agit-il des changements importants préconisés à l'aide sociale et aux prêts-bourses, par exemple ?), on souligne « quelques bonnes idées » : modulation des allocations familiales selon l'âge des enfants, caisse de maternité, assouplissement de l'organisation du travail.

C'est par un organisme étatique, le Conseil des affaires sociales et de la famille, qu'a été formulée la critique la plus vive de la proposition de politique

24. Michel BÉDARD et Jacques HENRIPIN, « Des "floralies familiales" très coûteuses », *Le Devoir*, 28 juin 1986.

familiale. Dans son avis intitulé « Des priorités pour la famille » (octobre 1986), le C.A.S.F. juge non pertinente l'orientation axée sur le « développement d'une nouvelle solidarité » des sexes.²⁵ La priorité à soutenir est plutôt celle-ci : « la question de la natalité doit se trouver au cœur d'une politique familiale ». ²⁶ L'orientation nataliste du C.A.S.F. est donc fortement exprimée et elle s'appuie sur des incitatifs économiques, ces subsides étant puisés non pas dans les coffres de l'État mais dans les poches des contribuables sans enfant. On rejoint ainsi la réforme fiscale déjà prônée par le même organisme en 1985 et empruntée au Livre blanc : le C.A.S.F. se montre, par conséquent, en total désaccord avec les mesures de soutien économique proposées par le Rapport, jugées trop coûteuses pour l'État, et il déplore qu'il n'y ait « aucune recommandation pour corriger l'inéquité du système fiscal envers les parents ». ²⁷ Pour ce qui est des secteurs d'intervention recommandés par le Rapport, le C.A.S.F. exprime des réserves très nettes à propos des services sociaux, des relations de la famille avec l'école et avec les centres de loisirs : ces services sont déjà, ou bien adéquats, ou bien suffisamment bureaucratisés ; les parents peuvent faire appel au réseau communautaire mais ne doivent pas demander à ces instances étatiques de les remplacer ou de les délester de leurs responsabilités éducatives. Faut-il lire ici une certaine méfiance face aux experts qui encadrent la famille, ou bien une parcimonie face à toute augmentation des services étatiques qui irait à l'encontre de la proposition des fiscalistes de couper dans les dépenses de l'État ? Qu'on y lise une préoccupation moraliste ou comptable, ce discours du C.A.S.F. exprime que c'est par des incitatifs économiques avant tout que sera résolue cette quadrature du cercle : mettre fin à la dénatalité au Québec en une période où l'État non seulement juge qu'il n'a plus de ressources à verser aux enjeux sociaux, mais s'en retire, aussi bien par la réduction des services aux handicapés, aux malades et aux personnes âgées que par la réduction des subsides aux groupes communautaires, en particulier aux groupes de femmes. ²⁸ La position du C.A.S.F. met donc bien en évidence les antagonismes actuels entre l'État et le mouvement des femmes au Québec.

*

* *

25. Conseil des affaires sociales et de la famille, *op. cit.*, 1986, p. 4.

26. *Ibid.*

27. *Id.*, p. 12.

28. Françoise-Romaine OUELLETTE observe, entre 1980 et 1983, une prolifération de groupes de femmes consacrés à l'information et aux services au niveau local et régional. Cette prolifération est liée à un « accroissement important des programmes gouvernementaux de création d'emplois communautaires pour les femmes ». Après 1983 cependant, l'État se retire inexorablement du financement de ces groupes. (*Rapport de recherche auprès des groupes de femmes (résumé)*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1986, pp. 19 et 49.)

Que conclure? Sans aller jusqu'à dire, avec Bédard et Henripin, que le « travail pour l'essentiel reste à faire », vu l'ampleur des phénomènes en cause, socio-culturels, politiques et économiques, il faut reconnaître d'abord qu'il eût été utopique d'attendre une politique familiale intégrée et exhaustive alors que c'est la première fois, au Canada, qu'on en tente la formulation et alors qu'ici, comme dans plusieurs pays occidentaux, les politiques sociales et les régimes d'imposition fiscale, sur lesquels se greffe une politique familiale, comportent des contradictions et des incohérences nombreuses.²⁹ D'autre part, les ressources mises en place pour formuler cette politique familiale québécoise n'étaient pas suffisantes: plutôt qu'un comité de consultation (avec un membre sur trois à temps plein et une petite équipe professionnelle et cléricale d'une douzaine de personnes), il aurait été nécessaire de mettre sur pied une commission d'enquête. Avec des moyens restreints et une marge de manœuvre très réduite, on peut s'étonner que le Comité ait fait le travail qu'il a fait. Ceci dit, deux commentaires s'imposent.

Il faut briser le caractère monolithique de ces intenses discussions publiques à propos de ce que les médias appellent « la famille ». Les sociologues et les ethnologues ont bien montré que, dans les sociétés complexes, outre les divers modèles familiaux, « les familles » se distinguent selon l'appartenance sociale, les rôles sexuels ou les générations, et qu'elles sont marquées par des antagonismes qu'on commence seulement à analyser. Ainsi, le ménage familial est loin d'être toujours un havre de paix et d'aisance: des enfants, et des femmes jeunes et vieilles, sont trop souvent pauvres et maltraités.³⁰ S'il est normal, après la « révolution contraceptive » et les changements suscités par le mouvement des femmes, que les États post-industriels aient à revoir les règles du jeu qui président à la production et à la reproduction privée des êtres humains, on ne peut s'attendre à ce que cette formulation (ou révision, selon les pays) se fasse sans antagonismes: la multiplicité des débats et enjeux soulevés par l'énoncé de la politique familiale québécoise illustre que la famille n'est pas « identique à elle-même, c'est-à-dire à son essence ». ³¹

La politique familiale des états post-industriels doit-elle comporter des mesures natalistes? C'est la grande question, qu'il n'est pas facile de débrouiller.

29. Alfred KAHN, *Conférence sur la politique de la famille*, Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1977, pp. 7-8.

30. Voir le document préparé par Relais-femmes, le service à la collectivité de l'UQAM et les comités de condition féminine C.S.N. et F.T.Q. sur les femmes et la réforme des régimes de retraite: *Nous ne voulons plus être pauvres après 65 ans*, Montréal, 1983.

31. Nadia FAHMY-EID et Nicole LAURIN-FRENETTE, « Théories de la famille et rapports famille/pouvoir dans le secteur éducatif au Québec et en France », dans: Nadia FAHMY-EID et Micheline DUMONT, *Maîtresses de maison, maîtresses d'école*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 360. Voir aussi: Margrit EICHLER, *Families in Canada Today. Recent Changes and their Policy Consequences*, Toronto, Gage, 1983.

Dans les pays qui ont une tradition de politique familiale explicite, la France ou la Suède par exemple, une tendance très nette se remarque : les politiques natalistes, qui ont culminé avant et après la deuxième guerre en France, ont fait place, en fin de décennie 1960, à des mesures axées sur l'équité des sexes, et plus tard des âges, débouchant, dans les années 1980, sur ce qu'un historien appelle une politique de l'enfance ;³² en Suède, une séquence semblable a été observée.³³ D'ailleurs, dans les pays occidentaux, les politiques natalistes ne s'avèrent plus efficaces.

Ce n'est donc pas seulement ici, au Québec, qu'il y a réticence à l'implantation de politiques natalistes. Si cette réticence vient notamment du mouvement des femmes, il y a des raisons évidentes à cela : d'une part, le libre choix à la maternité et même à la vie matrimoniale est un gain récent, qui est loin d'être encore pleinement assuré ; d'autre part, on l'a noté précédemment, « produire » des enfants n'est pas qu'une affaire de procréation ou de soin des bébés mais aussi, et dans des conditions décentes, d'entretien et d'éducation des enfants et des adolescents. C'est ce qui inquiète les femmes : tout en étant conscients que « le renouvellement de la population est essentiel »,³⁴ les groupes féministes craignent l'octroi de « primes » aux naissances ou aux bébés (comme dans le *Livre blanc*), qui ne soient pas assorties d'un appui suffisant pour elles et ces enfants, qu'elles n'acceptent plus d'élever seules (sans un père et un soutien collectif). Des démographes le comprennent bien, qui énoncent un diagnostic assez proche de celui des féministes et même du Comité de consultation : « Le soin et l'éducation des enfants sont des tâches qui ont été assumées beaucoup trop au détriment des intérêts des femmes ; c'est principalement le soutien de la société ainsi que les rôles des hommes qui doivent changer. »³⁵

Faut-il pour autant négliger de s'inquiéter de la dénatalité ? Bien sûr que non. Sans soulever dans ces lignes la menace que fait peser ce phénomène sur « l'avenir du Québec comme société distincte », il importe de se préoccuper, à l'instar des démographes, du déséquilibre des âges de la vie introduit par la baisse de la natalité. Comment faut-il prévoir l'impact du vieillissement de la population ?³⁶ Comment faut-il prévoir les atteintes à la qualité de vie qu'implique ce « choc démographique » ?³⁷ Ou bien faut-il considérer que « la nouvelle baisse

32. Antoine PROST, « L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981 », *Le Mouvement social*, 129, 1984, p. 28.

33. Rita Liljestrom, citée par Sheila B. KAMERMAN, *Conférence sur la politique de la famille*, Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1977, pp. 6-7.

34. Conseil du statut de la femme, *op. cit.*, 1985, p. 93.

35. Roderic BEAUJOT, « Dwindling families. Making the case for policies to sustain or raise the birthrate in Canada », *Policy Options Politiques*, septembre 1986 : 3-7.

36. André LUX, « Un Québec qui vieillit. Perspectives pour le XXI^e siècle », *Recherches sociographiques*, XXIV, 3, 1983 : 325-347.

37. Georges MATTHEWS, *Le choc démographique*, Montréal, Boréal Express, 1984.

de la fécondité [est] une réalité à laquelle il faudra s'adapter » par une redéfinition des rôles sexuels et des âges de la vie ?³⁸ Au-delà des alternatives et des moyens, sur des options fondamentales, le démographe Henripin rejoint autant les préoccupations du mouvement des femmes que celles des familialistes : « Une société qui veut persister est-elle prête à dépenser autant pour assurer sa survie démographique que pour préserver sa sécurité militaire ? »³⁹ Les dépenses militaires étant ce qu'elles sont, même avec des « florales familiales très coûteuses », on est encore loin du compte.

Renée B. DANDURAND

*Institut québécois de recherche
sur la culture.*

38. Madeleine ROCHON, « La nouvelle baisse de la fécondité au Québec : une réalité à laquelle il faudra s'adapter », *Le Devoir*, 4 juillet 1985.

39. Jacques HENRIPIN, « Vous dites : "Une politique de population" ? », *L'Analyste*, 8, hiver 1985, p. 6.